



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL « LA CLÉ DES CHAMPS »
À SAINT-CHRISTOPHE-SUR-DOLAISON (43)

La société Enel Green Power France a déposé un dossier de demande de permis de construire concernant un projet de parc photovoltaïque au sol sur la commune de Saint-Christophe-sur-Dolaison, en bordure de la zone d'activités et de loisirs « La Clé des Champs ».

Ce dossier est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, qui porte en particulier sur la qualité de l'étude d'impact ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il est préparé par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne.

L'article R.122-6 III. du code de l'environnement dispose que l'autorité environnementale pour ce projet est le préfet de région. En application de l'article R.122-7 II. du même code, celui-ci doit donner son avis sur le dossier complet dans les deux mois suivant sa réception, le 28 février 2014.

Le présent avis, transmis au pétitionnaire, doit être joint au dossier soumis à enquête publique et mis en ligne sur les sites Internet de la préfecture de Haute-Loire et de la DREAL.

1. Présentation du site et du projet

Le projet se situe sur la commune de Saint-Christophe-sur-Dolaison, dans le département de la Haute-Loire, à environ 4,5 km au sud-ouest du centre-ville du Puy-en-Velay. La commune fait partie de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay. Le site retenu se trouve à 1100 m au nord du bourg de la commune.

Les 4 parcelles étudiées (A 563, A 1437, A 1438 et A 1227) représentent une surface de 22,4 ha. Celles-ci sont délimitées :

- au nord par la route départementale D 589 ;
- à l'ouest par la zone d'activités et de loisirs de « la Clé des Champs » ;
- à l'est par un chemin rural ;
- au sud par des clôtures et murets.

Un ensemble de photographies (p.33 et 34) illustre cette description. Celles-ci auraient utilement pu être repérées sur un plan.

Les principales caractéristiques techniques du projet sont les suivantes :

- emprise clôturée : environ 17,7 ha ; surface des panneaux : 4,2 ha (25 370 modules) ;
- technologie : modules en silicium cristallin ;
- puissance : environ 6,34 MWc, permettant une production annuelle d'environ 9 GWh ;
- structures porteuses : trackers permettant un suivi de la course du soleil d'est en ouest ;
- hauteur maximale des structures : 3,50 m ; ancrage au sol des structures : pieux vissés ;
- locaux techniques : 6 postes onduleurs-transformateurs (L x l x h = 6 m x 3 m x 2,9 m) à l'intérieur de l'emprise clôturée et 1 poste de livraison (L x l x h = 11 m x 2,65 m x 2,67 m) à l'extérieur du parc ;
- sécurisation du site : clôture de type treillis métallique (h = 2,50 m) et système de vidéosurveillance ;
- raccordement au réseau de distribution d'électricité : a priori au poste source de Taulhac, situé à 9 km du projet.

2. Analyse du dossier et du projet de zone d'activités

Cette analyse porte sur la qualité du dossier fourni, comprenant l'étude d'impact, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement par le projet de parc photovoltaïque.

L'étude d'impact comporte toutes les parties réglementairement exigées par l'article R.122-5 du code de l'environnement.

2.1. Analyse de l'état initial de l'environnement

Le dossier aborde les principaux thèmes liés à l'environnement.

Les études sont réalisées sur 5 périmètres de largeur croissante, de l'emprise réelle du projet jusqu'à une zone de 5 km autour du projet, suivant le type d'enjeu considéré et l'impact potentiel du projet sur celui-ci.

- Milieu naturel

Bibliographie

L'extrémité est de l'emprise du projet est concernée par la zone naturelle d'intérêt écologique floristique et faunistique (ZNIEFF) de type II « Bassin du Puy-Emblavez ». Les habitats caractéristiques de celle-ci (formations herbacées ou plus humides) sont favorables à un grand nombre d'espèces d'oiseaux, de chiroptères et d'insectes.

D'autres ZNIEFF de type II (« Devès » et « Haute vallée de la Loire ») et de type I (« Vallée du Dolaison », « Vallée du Ceyssac » et « Mont Denise ») sont répertoriées à proximité du site, à des distances comprises entre 300 m et 4,5 km.

Les milieux naturels comme les espèces qui ont déterminé ces ZNIEFF présentent une grande diversité.

Les sites du réseau **Natura 2000** les plus proches du projet sont la zone de protection spéciale (ZPS) « Gorges de la Loire », à environ 4,7 km, et les sites d'intérêt communautaire (SIC) « Rivières à écrevisses à pattes blanches » et « Grotte de la Denise », à environ 5 km. Leur sensibilité au regard du projet réside en particulier dans la présence de nombreux rapaces (ZPS) et de chauves-souris (SIC « Grotte de la Denise »).

Le site d'étude est en grande partie concerné par une **zone humide** référencée en 2006 dans l'atlas des zones humides réalisé par le conseil général de la Haute-Loire (carte p.89).

Prospections

Les habitats naturels présents sur le site d'étude sont identifiés, caractérisés par leur code dans la nomenclature Corine Biotope (CB) et cartographiés (p.92).

Il s'agit principalement de prairies plus ou moins humides : prairies humides atlantiques et sub-atlantiques (CB 37.21 a et 37.21 b), concernant une grande partie du site (environ 14 ha) et prairies à fourrage des plaines (CB 38.2 a et 38.2 b), concernant une surface d'environ 8 ha au centre et à l'est du site et présentant un intérêt communautaire (non prioritaire).

Le dossier mentionne également la présence de quelques petits secteurs de fourrés à prunelliers (CB 31.81) répartis sur l'ensemble du site et de touffes de massettes (roselières) (CB 53.13) au niveau d'un fossé d'écoulement prolongeant la limite avec la zone d'activités, à l'ouest.

L'ensemble de ces habitats présente un bon état de conservation.

L'ensemble de l'emprise est considéré comme zone humide au sens de l'arrêté du 1er octobre 2009. Un gradient d'humidité existe toutefois entre des secteurs humides « pour partie » (au centre et sur la pointe est) et le reste du site (14 ha, représentant la majorité du site). Cette distinction figure sur la carte fournie p.100. Le dossier précise que, « en juin 2012, [...] la plupart des terrains du site d'étude étaient engorgés » (p.76).

Les observations de terrain ont révélé la présence d'une **flore** très diversifiée (plus de 120 espèces) mais aucune espèce protégée ou rare n'a été identifiée.

Les **groupes faunistiques** inventoriés sur le site d'étude sont les suivants :

- avifaune : 55 espèces ont été contactées. La plupart de celles-ci sont protégées au niveau national, voire au niveau européen (annexe I de la directive « oiseaux »). Une partie figure également sur la liste rouge nationale des espèces menacées. En revanche, l'étude ne mentionne pas le statut de conservation de ces espèces en Auvergne (liste rouge régionale).

Une proportion importante de ces espèces niche de façon certaine (9), probable (9) ou potentielle (20) sur le site, dans les milieux ouverts, les zones de buissons ou au niveau des murets.

En croisant l'ensemble de ces informations, un certain nombre d'espèces caractéristiques des milieux ouverts sont considérées par le dossier comme présentant un enjeu fort : en particulier, la pie-grièche écorcheur, l'alouette lulu, le traquet motteux et le tarier des prés (nicheurs certains), ainsi que la linotte mélodieuse, le bruant proyer, le bruant jaune et la fauvette grisette (nicheurs probables).

ou potentiels). Les espèces (dont le milan royal) n'utilisant a priori le site que comme zone d'alimentation sont considérées comme à enjeu moyen.

Le dossier conclut à un enjeu global « fort pour l'avifaune à l'échelle locale » du fait de la présence de milieux particuliers : « végétation suffisamment dense au sol » et « îlots de fourrés arbustifs », par rapport à la plupart des prairies aux alentours, « drainée[s] et pâturée[s] régulièrement » (p.93). La remarque selon laquelle « à l'échelle du département, l'enjeu est considéré comme modéré, car la Haute-Loire présente d'autres sites similaires » n'est pas pertinente ;

- Insectes : une grande diversité d'espèces a été contactée (20 papillons, 5 libellules ou demoiselles, 8 criquets et 9 autres espèces) du fait de la flore abondante sur le site et du caractère humide de celui-ci. Ce sont toutefois majoritairement des espèces communes et aucune ne présente de statut de protection ou de menace. L'enjeu du site pour ce groupe est ainsi considéré comme globalement modéré ;
- Amphibiens et reptiles : 4 espèces d'amphibiens ont été contactées, dont 3 sont protégées nationalement et au niveau européen. Les milieux les plus intéressants (enjeu qualifié de « modéré ») pour celles-ci sont : le fossé à l'ouest en bordure de la zone d'activités, principal lieu de ponte et de développement, les fourrés à l'est et le muret en pierres au sud, potentiellement utilisés par le crapaud calamite en dehors de la période de reproduction. 2 espèces de reptiles ont également été contactées (lézard vivipare, inféodé aux milieux humides, et lézard des souches) et des œufs de couleuvre ont été trouvés sur la parcelle A 563, au nord-ouest. L'enjeu est qualifié de modéré localement pour ce groupe ;
- Chiroptères : les enregistrements réalisés ont révélé un niveau d'activité relativement faible. 6 espèces ont été identifiées. L'étude précise que « l'absence de linéaire boisés et de pièces d'eau limite l'intérêt fonctionnel du site [pour les chauves-souris] » et note « l'absence de gîtes favorables ». Elle conclut donc à un enjeu faible pour ce groupe ;
- Autres mammifères : les espèces contactées ou potentiellement présentes sur le site sont communes sur ce secteur.

La majeure partie du site présente ainsi des enjeux modérés à forts en termes de biodiversité, en particulier en ce qui concerne les oiseaux (espèces nombreuses et remarquables), du fait des caractéristiques des milieux concernés (milieux humides peu drainés et pâturés extensivement, présence d'îlots de fourrés arbustifs, etc.), rares à l'échelle locale. Seule la partie ouest est considérée comme moins sensible du fait de la proximité de la zone d'activités induisant un dérangement de la faune. La carte p.97 illustre bien ces constats.

L'étude considère que le site appartient à un « secteur de **continuité écologique** ». Cette continuité n'est toutefois pas analysée à l'échelle locale. Le dossier n'étudie pas le lien avec les milieux environnants, n'identifie pas les réservoirs de biodiversité connus à proximité, ne spécifie pas les groupes d'espèces concernés, etc. Les menaces au maintien de cette continuité, qualifiée de « fragile », sont identifiées dans l'étude jointe en annexe (p.211). Elles consistent notamment en un « agrandissement des parcelles dégradant le réseau de haies et de murets » et à un « drainage de zones humides conjoint à une artificialisation des prairies ».

- **Espaces agricoles**

L'activité agricole de la commune est tournée en grande partie vers l'élevage (vaches laitières) et la polyculture.

La commune appartient à l'aire géographique de l'appellation d'origine contrôlée (AOC) des Lentilles vertes du Puy ainsi qu'à trois périmètres d'indications géographiques protégées (IGP) : le porc d'Auvergne, les volailles du Velay et les volailles d'Auvergne.

Les parcelles sont actuellement pâturées de manière extensive par des bovins (p.104). Elles sont éligibles à la politique agricole commune : 4,79 ha de la parcelle A1227 ont été déclarés de 2007 à 2009, les autres (A563, A1437 et A1438) ne l'ont pas été depuis 2007.

Les agriculteurs concernés ne sont pas identifiés et l'importance pour ceux-ci des parcelles impactées par le projet n'est pas déterminée. La valeur agronomique des terrains n'est pas abordée ni la pression foncière agricole sur le secteur.

Le dossier rappelle en revanche que la politique régionale privilégie l'implantation des parcs photovoltaïques au sol hors des « zones agricoles, notamment cultivées ou utilisées pour des troupeaux d'élevage » (p.122).

- Paysage et patrimoine bâti

Le site est localisé au sud du plateau du Devès, délimité par les vallées de la Loire à l'est et de l'Allier au sud-ouest. Plusieurs petits reliefs (« gardes ») sont repérés à proximité du site.

Une zone d'activités et de loisirs borde le site à l'ouest. Les habitations les plus proches sont localisées à environ 400 m à l'est du site, au lieu-dit La Roche, et au sud-ouest, au lieu-dit Les Prades.

Plusieurs sites inscrits ou classés concernent la ville du Puy-en-Velay : le site inscrit Le Puy-Polignac, dont le périmètre s'étend jusqu'à 650 m à l'est du projet, ainsi que les sites classés du Rocher des Orgues et du secteur de l'Hermitage, plus localisés, à environ 4,5 km du projet. En outre, le GR65, faisant partie du chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle, longe l'extrémité est du site.

Le site de la vallée du Dolaison, remarquable entre autres par son patrimoine géologique, vernaculaire et naturel, tangente le projet à l'ouest (cf. carte 6, p.23). La procédure de classement de ce site est engagée depuis octobre 2012. En particulier, l'enquête publique dont l'issue a été favorable a eu lieu en avril 2013. Il convient d'indiquer que la législation relative aux sites classés s'applique sur ce site durant l'actuelle instruction et que celle-ci spécifie, comme cela est indiqué dans le dossier, que « le classement est une protection forte qui correspond à la volonté de maintien en l'état du site désigné » et que « les sites classés ne peuvent ni être détruits ni être modifiés dans leur état ou leur aspect sauf modification spéciale » (p.27).

Le dossier indique que des vues panoramiques en direction du site sont ouvertes depuis les gardes environnantes, le sud-ouest, ainsi que la RD 589 longeant le site (vues dynamiques). Il indique également que des vues proches plus restreintes sont possibles depuis « l'habitat sur versant (Eycenac, Bains) et [le] bâti proche [...] : la Barraque et la ZI de la Clé des Champs » ainsi que depuis le GR 65. Il aurait été judicieux que quelques photographies figurant dans l'étude paysagère jointe en annexe soient reprises dans l'étude d'impact pour illustrer ces constats.

Les affirmations selon lesquelles « le site d'étude se perçoit peu depuis l'extérieur du fait du contexte morphologique et bocager » (p.123) ou encore que « le contexte bocager, bien que lâche sur une partie du plateau, et les microboisements, pourront limiter localement les vues vers le projet » (p.122) auraient dû être mieux démontrées, en particulier au vu des photographies prises depuis la garde d'Eycenac ou depuis le piémont du plateau du Devès fournies dans l'étude paysagère (p.39 et 40).

Le caractère très dégagé du plateau y apparaît en effet assez nettement.

Bien que soit mentionnée « l'identité paysagère forte du plateau du Devès qui doit être conservée » (p.127), la sensibilité du site d'étude à un projet de ce type est qualifiée de « faible (d'une manière générale) ».

Compte tenu des éléments développés ci-dessus, il convient de fortement nuancer cette conclusion .

- Eau

Le cours d'eau le plus proche du projet est le ruisseau de la Roche, affluent du Dolaison, circulant à une centaine de mètres au sud. Celui-ci recueille probablement les eaux de pluie du site comme indiqué dans l'étude d'impact page 81.

Le dossier indique qu'une majeure partie du site est incluse dans la zone II du périmètre de protection rapprochée des captages des sources du Roumey et de la Gazelle, qui contribuent à alimenter en eau potable le Puy-en-Velay (carte p.79).

2.2. Justification des raisons du choix du site et du projet et présentation des principales solutions de substitution

L'étude mentionne le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) de la région Auvergne, approuvé par arrêté préfectoral du 20 juillet 2012. Elle indique à juste titre qu'il y est spécifié que « certains milieux naturels (espèces et milieux remarquables, corridors écologiques, zones humides) ainsi que les paysages peuvent présenter une sensibilité forte vis-à-vis d'une installation [photovoltaïque] au sol » (p.113).

Un certain nombre de critères environnementaux sont ainsi mis en avant par le dossier pour justifier le choix du site (p.43). Si certains sont pertinents : par exemple le fait que le projet se situe « en continuité d'une zone d'activités et de loisirs le long d'une route départementale très empruntée », la plupart pose toutefois question :

- « le projet ne se fait pas au détriment de l'activité agricole, il permet même de la pérenniser et de la

diversifier » : la trop faible caractérisation de l'état initial des espaces agricoles du site ne permet pas cette conclusion. Au contraire, le potentiel agricole du site et son usage récent pour l'élevage la remet en cause ;

- « plusieurs postes source existent non loin du site » : la principale hypothèse formulée est pourtant un raccordement sur le poste de Taulhac nécessitant environ 9 km de lignes HTA ;
- « le site s'inscrit en dehors des zonages existants » : les enjeux écologiques du site sont malgré tout forts, en particulier du fait du caractère humide des terrains.

Le dossier explique p.45 la manière dont a évolué l'emprise du projet, réduite à 17,6 ha, afin de tenir compte des enjeux environnementaux du site suivants :

- au nord : canalisation d'eau souterraine et visibilité depuis la RD 589 ;
- à l'est : reptiles et amphibiens, proximité du chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle ;
- à l'ouest : amphibiens au niveau du fossé longeant la zone d'activités ;
- au nord-ouest : amphibiens et reptiles et potentiel agricole sur la parcelle A 563 ;
- au sud-ouest : chalets du complexe de loisirs ;
- au sud : murets et arbustes.

En revanche, ces adaptations ne sont pas suffisantes pour prendre en compte de façon satisfaisante certains enjeux concernant l'ensemble du site, qu'ils soient mentionnés dans le dossier (« 62 % de zones humides », « reproduction et chasse de l'avifaune », « présence de pierriers, de murets et d'arbustes participant à l'identité paysagère du site et constituant une zone de refuge de la faune ») ou non (présence à proximité immédiate du site de la vallée du Dolaison, en cours de classement).

Enfin, l'évitement de la parcelle A 563, mis en avant dans le dossier comme un moyen de « concilier les enjeux environnementaux et le projet » (p.45), notamment du fait de l'enjeu en termes de biodiversité (amphibiens et reptiles) et d'agriculture, est remis en question par les aménagements liés au projet prévus sur cette parcelle : maison de pays, point d'information et places de stationnement (p.194).

2.3. Analyse des impacts du projet sur l'environnement et présentation des mesures proposées pour y remédier

Le fait de présenter les mesures dans une partie spécifique (VII) induit de nombreuses redondances avec la partie dédiée aux impacts du projet (V).

- Milieu naturel

Le dossier indique que le projet nécessitera « le retrait des éléments rocheux affleurant, des mottes et de la végétation arbustive empêchant l'évolution des engins [...] sur la zone d'emprise de la centrale » (p.151) ainsi que, plus généralement, « une altération voire une destruction de la plupart des habitats situés au sein de l'emprise de la centrale » (p.152).

L'impact sur les **habitats naturels** est ainsi qualifié de fort. Le devenir des habitats du site après les travaux reste incertain : l'étude indique que « suite aux travaux, une recolonisation naturelle du milieu par la végétation est probable » et propose d'effectuer une revégétalisation afin de favoriser cette dynamique. Il reste néanmoins une incertitude forte sur le maintien de la fonctionnalité de ce secteur humide sensible, liée aux conditions d'apport et de circulation de l'eau, mais également à la présence d'habitats caractéristiques. L'étude jointe en annexe mentionne de fait le « passage d'un cortège de milieu humide à un cortège de milieu plus xérique » (p.216), mais cette remarque n'a pas été reprise dans l'étude d'impact.

L'étude d'impact effectue un résumé extrêmement succinct (une demie page) de l'analyse de l'impact sur la **faune** figurant dans l'étude jointe en annexe alors que cet enjeu est considéré comme prioritaire.

L'évitement par le projet de certains secteurs jugés comme plus sensibles : fossé ouest, extrémité est du site et muret de pierre en limite sud, contribue toutefois à réduire ses impacts.

Les travaux auront un impact sur la faune considéré comme fort : dérangement voire mortalité des individus. Le déplacement vers les parcelles du site non concernées par les travaux, voire vers d'autres refuges à l'extérieur du site, est évoquée. Cependant, l'attractivité pour la faune des autres milieux situés à proximité étant faible (cf. analyse de l'état initial pages 93 et 94), cette possibilité de déplacement pose question, en particulier concernant l'avifaune. La capacité des espèces notamment de l'avifaune à retrouver un habitat adapté n'est donc pas démontrée.

Afin de réduire l'impact direct sur les individus, le dossier précise que les dates d'intervention seront fixées de fin août au début de l'hiver (p.185) pour concilier les deux impératifs suivants : réaliser les travaux

pendant les périodes les plus sèches de l'année afin de limiter la formation d'ornières et intervenir en dehors des périodes de reproduction et de nidification de l'avifaune.

Durant toute la phase d'exploitation du parc, l'attractivité du site sera altérée du fait de la suppression de certains habitats initialement présents (notamment les fourrés et arbres isolés) nécessaires à la nidification de certaines espèces d'oiseaux. De plus, du fait du doute subsistant sur la reconstitution des habitats humides (voir ci-dessus), la conclusion selon laquelle « la flore et la faune de milieux humides pourront se développer à nouveau » (p.220) est discutable. Le dossier indique de plus que « les espaces dégagés (chemins, espaces libres entre les rangées, zones réservées) [soit la quasi-totalité du site] peuvent devenir favorables aux espèces des milieux ouverts secs et ensoleillés » (p.220) : cette affirmation semble contradictoire avec le maintien annoncé du caractère humide du site. L'impact sur la faune est ainsi considéré à juste titre comme fort. Les mesures proposées, en particulier la « reconstitution de nouveaux murets [et] pierriers » et la « revégétalisation du site », sont insuffisamment décrites pour permettre de nuancer cette conclusion.

Malgré ces incertitudes, le tableau p.198 et 199 conclut, pour la plupart des espèces (avifaune et reptiles, en particulier), à un impact résiduel faible à moyen suite à la mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction. Aucune mesure compensatoire n'est définie.

Compte tenu des impacts résiduels parfois significatifs attendus, l'étude d'impact aurait dû indiquer qu'un dossier de demande de dérogation pour destruction d'espèce protégée devra donc être réalisé par le porteur de projet au titre de l'article L.411-1 du code de l'environnement. Ce dossier devra en particulier justifier la raison impérieuse d'intérêt public majeur du projet, indispensable à la délivrance d'une telle autorisation, et proposer des mesures compensatoires adéquates.

De la même façon, le maintien des continuités écologiques au niveau du site ne pourra être assuré que si la fonctionnalité de la zone humide n'est pas altérée, ce que le dossier n'affirme pas clairement (« sur un long terme, l'implantation de la centrale solaire ne devrait pas altérer le fonctionnement de la zone humide » : p.222).

- Consommation d'espace

La consommation d'espace due au projet est considérée comme « moyen[ne] du fait de la faible consommation d'espace par rapport à l'emprise totale du projet » (p.138). Ce raisonnement n'est pas recevable : en effet, c'est l'ensemble de l'emprise clôturée qui verra son utilisation actuelle (naturelle ou agricole) modifiée, et pas seulement la projection au sol de la surface de panneaux.

L'impact sur l'activité agricole est même considéré comme « positif » (p.160) car un pâturage ovin sera mis en place pour entretenir le site (pages 160 et 198 et annexe 4).

Cette affirmation n'est pas correctement étayée et le dossier n'évalue pas l'impact réel du projet sur la consommation d'espaces agricoles.

- Paysage et patrimoine bâti

L'analyse de l'insertion paysagère du projet menée dans l'étude jointe en annexe est globalement satisfaisante. En particulier, les recommandations et le traitement des différents scénarii (partie 3) témoignent d'une réelle prise en compte des spécificités du lieu et des motifs existants.

En vue lointaine, l'impact visuel du projet est jugé faible à négligeable. Le photomontage réalisé depuis la garde d'Eycenac, fourni p.87 de l'étude paysagère en annexe, montre toutefois que le projet est bien discernable depuis ce point de vue. La surface élevée du projet, même si elle correspond comme cela est bien argumenté dans le document à une parcelle existante d'un seul tenant, implique en effet une visibilité forte depuis les points de vue éloignés.

En vue proche, notamment depuis la RD 589, l'impact visuel est considéré comme fort malgré l'éloignement des panneaux par rapport à la route (entre 20 et 80 mètres). Les aménagements paysagers prévus (arbustes d'essences locales et murets de pierre) atténuent cet impact. Il en est de même depuis les abords du complexe de loisirs.

La principale question que pose ce projet et à laquelle le dossier ne répond que très partiellement consiste en sa juxtaposition immédiate avec deux éléments patrimoniaux et touristiques de premier ordre : le GR 65 et le site de la vallée du Dolaison, qui jouxtent le projet. La manière dont le projet prend en compte ce contexte paysager remarquable est ainsi trop peu explicitée, particulièrement en ce qui concerne la vallée du

Dolaison. Dans tous les cas, il convient de remarquer que la présence d'un projet industriel de cette ampleur, quelle que soit la qualité de son intégration paysagère, est fortement susceptible de nuire à la découverte de la qualité paysagère de ce site remarquable depuis le plateau du Devès.

- Eau

Le risque de pollution accidentelle de la ressource en eau, notamment celle issue des captages proches destinée à la consommation humaine, lors de la phase chantier est considéré par le dossier comme négligeable du fait de la mise en œuvre de mesures appropriées : pas de stockage d'hydrocarbures et de fluides dans les périmètres de protection, entretien et réparation des engins hors de ces périmètres, présence de kits anti-pollution, etc.

Durant l'exploitation du parc, du fait des caractéristiques de l'installation (pas d'apport d'eau ni de rejet de polluants) de l'utilisation de matériel sécurisé (locaux techniques équipés de caissons étanches pour contenir les fuites éventuelles de produits polluants) et de techniques d'entretien adaptées (nettoyage des panneaux à l'eau, interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires pour entretenir la végétation sur le site), le dossier montre correctement que tout risque impact significatif peut également être écarté.

La surface imperméabilisée est limitée à l'emprise des locaux techniques (137 m²). De plus, le choix d'utiliser des ancrages au sol vissés pour les structures limite l'imperméabilisation des sols. Enfin, les voies d'accès (5196 m²) seront constituées de plusieurs couches de graves et resteront de ce fait perméables à l'eau. Le dossier conclut ainsi que « les écoulements assurant le maintien du fonctionnement de la zone humide ne seront pas modifiés » (p.144).

- Raccordement

Si le raccordement du projet n'est pas possible sur le réseau haute tension disponible au niveau du complexe de loisirs, celui-ci se fera au niveau du poste source de Taulhac et nécessitera environ 9 km de lignes HTA. Les impacts générés dans ce dernier cas de figure ne sont évalués que succinctement. Le dossier prévoit en effet que « ce raccordement sera souterrain et suivra au maximum les voies routières » mais n'exclut cependant pas la possibilité d'impacts sur des milieux non anthropisés : « tassements, érosions, déstructuration des sols, risques de modification des écoulements, risques de pollution des sols, de l'eau et de l'air » (p.177). L'emprise limitée du chantier et sa faible durée sont toutefois rappelées.

Par ailleurs, la « capacité réservée existante » sur le poste source de Taulhac indiquée par le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3RER) de la région Auvergne approuvé le 27 février 2013 est égale à 1 MWc. Cette puissance ne permet pas à ce jour le raccordement du projet, bien supérieur en termes d'énergie produite.

- Impacts cumulés

Les effets cumulés du projet avec les travaux à venir sur la ligne THT 225 000 volts entre Pratclaux et La Rivière ainsi qu'avec l'aménagement de la RN 88 (déviation du Puy-en-Velay) sont étudiés. Du fait de la nature différentes des enjeux impactés par ces projets ainsi que des distances les séparant du parc photovoltaïque, le cumul d'impact n'est pas susceptible d'être significatif.

En revanche, le projet d'extension sur environ 25 ha de la zone d'activités de Fangeas sur les communes de Saint-Christophe-sur-Dolaison et Solignac-sur-Loire actuellement à l'étude (demande de permis d'aménager déposée le 26 novembre 2013, en cours d'examen par l'autorité environnementale), à environ 5 km du site étudié, est susceptible d'avoir des effets cumulés avec le projet de parc photovoltaïque, en particulier en termes de consommation d'espace agricole et naturel. Ainsi, même si ce projet ne fait pas encore partie des « projets connus » au sens réglementaire, il aurait néanmoins été utile d'en analyser le risque de cumul d'impact.

2.4. Résumé non technique

Ce document permet de prendre connaissance de manière satisfaisante des principales conclusions de l'étude d'impact.

3. Synthèse et conclusion

À l'exception du sujet agricole qui aurait pu être mieux étudié, le dossier caractérise correctement l'état initial de l'environnement du site et permet de mesurer l'importance des enjeux.

L'étude d'impact aurait toutefois pu reprendre plus les analyses des études thématiques placées en annexe, particulièrement en ce qui concerne la faune et le paysage.

Le projet se situe sur un site présentant des enjeux environnementaux forts, en matière de milieux naturels (zone humide rare dans le secteur, participant à sa continuité écologique), de faune (avifaune remarquable et, plus généralement, biodiversité élevée liée au caractère humide du site) comme de paysages (plateau dégagé et présence de sites et d'éléments emblématiques).

Or le dossier ne permet pas de garantir que les dispositions prévues pour limiter les risques d'impact parviendront à prendre en compte ces enjeux de façon satisfaisante.

Par ailleurs, le projet ne démontre pas qu'un autre site assurant une fonctionnalité équivalente en termes d'énergie tout en préservant les espaces agricoles ou naturels ne pouvait pas être trouvé (friche industrielle, terrain pollué...).

Clermont-Ferrand, le

25 AVR. 2014

Le préfet



Michel FUZEAU